



## Mutation économique et convoquation

Par **nathan62**, le **22/12/2014** à **18:22**

voilà je suis à temps partiel (16 h) ma société veut me muter à 300 km de mon lieu de travail actuel mon contrat contient une clause de mobilité, pas de souci là-dessus.

mais j'aimerais savoir s'ils ont le droit de prendre quelqu'un d'autre à ma place (car je soupçonne fortement que cela soit une excuse pour se débarrasser de moi, il espère que je refuse la mutation pour me mettre à la porte), ou de donner mes heures à mon collègue.

il me convoque (en recommandant pour un entretien) en dehors de mes heures de travail ont-ils le droit, si oui doivent-ils me payer ces heures ?

merci cdlt.

Par **P.M.**, le **22/12/2014** à **19:03**

Bonjour,

Encore faut-il que la clause de mobilité soit licite et que même si c'est le cas, elle soit mise en œuvre d'une manière loyale dans le seul intérêt de l'entreprise...

Il faudrait savoir de quelle nature est cet entretien mais si l'employeur vous convoque à un entretien professionnel en dehors de vos heures de travail, il doit vous payer ce temps ainsi que celui des trajets...

Par **nathan62**, le **22/12/2014** à **19:15**

merci de votre réponse la clause semble licite pour : j'aimerais savoir s'ils ont le droit de prendre quelqu'un d'autre à ma place (car je soupçonne fortement que cela soit une excuse pour se débarrasser de moi, il espère que je refuse la mutation pour me mettre à la porte), ou de donner mes heures à mon collègue ?

Par **P.M.**, le **22/12/2014** à **20:04**

Il est déjà important de savoir si la clause semble ou est réellement licite...

J'avais compris ce que vous évoquiez sans avoir besoin de le réécrire mais il en serait de

l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes pour savoir si la mise en œuvre de la clause de mobilité est abusive car il n'est pas formellement interdit à l'employeur d'embaucher un nouveau salarié si par exemple c'est pour un horaire plus important à moins qu'il ne vous ai pas proposé de l'augmenter...